This is a safe-printed document. The original attachment had 20 or more pages. Safeprint maximum page count configuration is 10 page(s). Number of pages truncated are 10 or more page(s).

ICADE SAFEPRINT

Lyon 21 Rue de la Bannière 69442 Lyon



lyon@jurisurba.fr

Tél : 04 72 84 94 69 Fax : 04 72 84 94 61

N/REF : LYO.2022.10.01083 V/REF : AA/IB Dossier : SNC IP1R SCP ALCAIX ET ASSOCIES Me ALCAIX Adrien 91 cours Lafayette 69455 LYON Cedex 6

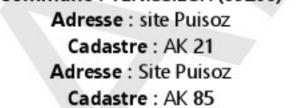
Lyon le 14 octobre 2022

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur : SNC IP1R

Commune : VENISSIEUX (69200)



Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie approuvé le 19/10/2016 : le bien est situé en dehors du zonage réglementaire (hors cartographie).

Page 1 sur 2

SARL URBARHONE AU CAPITAL DE 7622,45 € R.C.S. 90 B 06275 SIRET 37887008300037 CODE APE 748K Numéro TVA Intra. FR 54378870083



Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité modérée (3).

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles (pour information).

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de VENISSIEUX (69)

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB : il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement, pour le département du Rhône et la Métropole du Rhône. Le bien n'est pas concerné par une création de SIS actuellement.



Lyon le 14 octobre 2022 JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 100N Tél-04 72/84 94 69 Fax 04 72 84 94 61

Page 2 sur 2

SARL URBA RHONE AU CAPITAL DE 7622,45 € R.C.S. 90 B 06275 SIRET \$7887008300037 CODE APE 748K Numéro TVA Intra. FR 54378870083

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

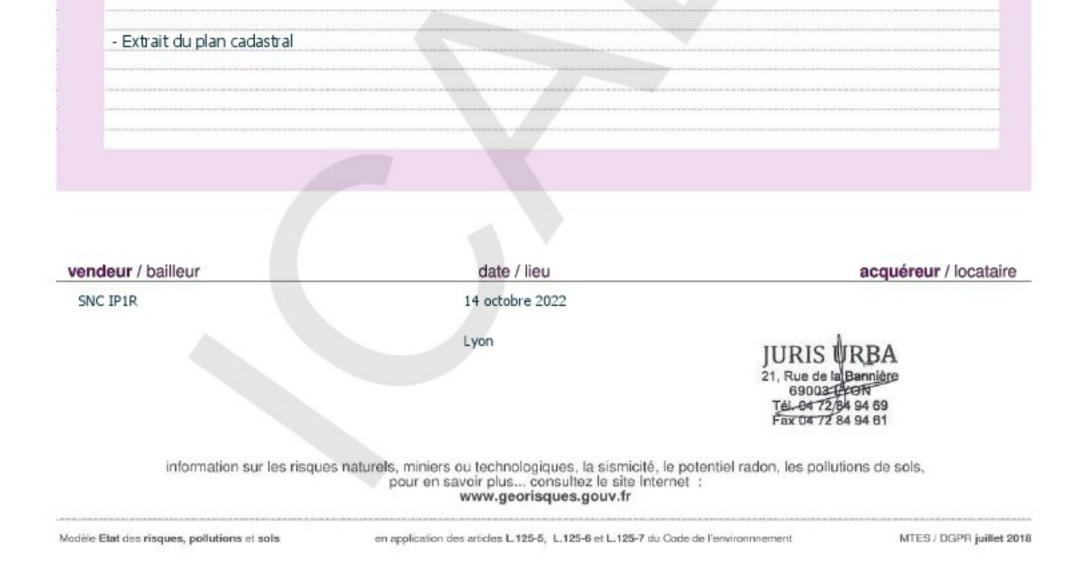
Site Puisoz. Rer cad : Ak 85 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de p L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit anticipé ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations	200	VENISSIEUX	8/01/2019 urels (PPR) non
site Puisoz. Ref cad : AK 21 692 Site Puisoz. Ref cad : AK 85 692 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de p 692 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 692 prescrit anticipé ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations 1 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme 1	200 prévention des approuvé	venissieux risques natu ¹ oui	
Site Puisoz. Ref cad : AK 85 692 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de p L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit anticipé ' Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	orévention des approuvé	risques natu ¹ oui	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit anticipé ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	approuvé	¹ oui	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit anticipé ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	approuvé	¹ oui	
prescrit anticipé ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme			non
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme		date	
inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	autres		
inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	autres		
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	ent du PPRN	² oui	non
		oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non
prescrit anticipé	approuvé	date	
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondations	autres		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	ant du PPRN	² oui	non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non

	Situation do l'immouble au regard d'u	un plan de prés	upphon doe ricques minio		
	Situation de l'immeuble au regard d'u	in plan de prev	vention des risques minie	IS (PPRM)	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un F	PPRM		³ oui	non
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	³ Si oui, les risques naturels pris en considéra	tion sont liés à :			
	mouvement		autres		
>	L'immeuble est concerné par des prescription	ns de travaux dan	is le règlement du PPRM	⁴ oui	non
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non
				S. D. C.	100000
	Situation de l'immeuble au regard d'un pla	an de préventio	n des risques technologique	es (PPRT)	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étue	de d'un PPR T pr	escrit et non encore approu	vé ⁵ oui	non
	⁵ Si oui, les risques technologiques pris en col	nsidération dans	l'arrêté de prescription sont lié	e à ·	
		thermique	effet de surpression		
				oui	
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé				non
	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui	non
	L'immeuble est situé en zone de prescription			⁶ oui	non
	⁶ Si la transaction concerne un logement, le	es travaux prescri	ts ont été réalisés	oui	non
	⁶ Si la transaction ne concerne pas un loge auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leu	ment, l'informatio	on sur le type de risques	oui	non
	auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leu	ir gravite probabi	ilité et cinétique.		

page 1/2

page **2**/2

	zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte	
S	ituation de l'immeuble	au regard du zona	ge règlementaire à	potentiel radon		
	L'immeuble se situe dans	s une commune à po	tentiel radon classée	en niveau 3	oui	non
I	nformation relative à la	pollution de sols		100		~
	Le terrain est situé en se	cteur d'information s	ur les sols (SIS)		oui	non
I	nformation relative aux					
	I l'information ant montion		catastrophe natur	elle miniere ou tech		
	L'information est mentior	inee dans i acte de v	ente		oui	non



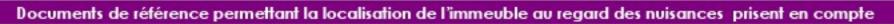
Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
site Puisoz, 69200 VENISSIE	UX (69) Cadastre : AK 21, AK 85	
Situation de l'immeuble	au regard d'un ou plusieurs plans d'e	exposition au bruit (PEB)
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PEB	¹ oui non √
révisé	approuvé date	
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		on ² oui non
² Si oui, les travaux prescr	its ont été réalisés	oui non
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un autre PEB	¹ oui non
révisé	approuvé date	

upproute upproute
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
forte forte modérée 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
 ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.
Modèle état des nuisances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme MTES/DGAC/juin 2020





information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Modèle état des musances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral nº 63-2013-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

> Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

> Direction Départementale des Territeires du Rhône - 165, rue Garibaldi - CS 33 862 -69401 Lyon Cedex 03 - Standard - 04 78 62 50 50 -Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00 Acoès en T.C : Métro Ligne B - Gare Part-Dieu/ Tram T 1 - Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral nº 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les

sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay ;

2

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

3

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny ;

4